



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 mai 2017**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

1. Plan Local d'Urbanisme : Présentation d'étape
2. Subventions 2017
3. Finances : Subvention à l'ASA DFCI
4. Ressources humaines : Emploi et feuille de route de l'équipe technique pour la période estivale
5. Contrats Territoriaux : Compte-rendu de réunion
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil

### **Délibérations du conseil:**

#### **Subventions aux associations 2017 ( DE 2017 066)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentée par les associations pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

<b>Association</b>	<b>Montant 2017</b>
ADMR	500
AGE D'OR	500
AMIS DE L'ORGUE	800
APE	2 200
A TOUT AGE	2 000
FOYER SOCIO-EDUCATIF du COLLEGE	600
BOULE DU TRENZE	4 000
CINECO	2 600
EXPERIENCE	3 600
FOYER SOCIO EDUCATIF	600
JAZZ à VIALAS	4 200
MOULIN BONIJOL	1 000
TEAM RALLYE SHOW	800
VIVRE à VIALAS	3 100
ASSOCIATION CYCLISTE	500
COLL. dela GRAND COMBE	30
<b>TOTAL</b>	<b>27 030</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Subvention 2017 : Association sportive municipale ( DE 2017 067)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association Sportive Municipale pour un montant de 600 € pour l'année 2017.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette association, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Sportive Municipale pour l'année 2017 pour un montant de 600 €.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement des falaises du Trenze ( DE 2017 068)**

Vu les articles L2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 et suivants du code du sport relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature,

Vu les articles L.130-1 et 5 du code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature sur terrain privé,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des falaises du Trenze à Vialas, qui fait partie d'un vaste programme de développement à l'échelle du Mont Lozère et ses abords.

Les falaises du Trenze qui surplombent la commune de Vialas, attirent de nombreux grimpeurs depuis plusieurs décennies. Néanmoins le manque d'investissement dans les infrastructures périphériques (cheminements, parkings, etc), l'anarchie qui a présidé à la plupart des installations et le vieillissement inquiétant de celles-ci, constituent des sujets de préoccupation et expliquent également la désaffection progressive dont semble pâtir le site.

Un projet de remise en état complet du site orienté vers une pratique spécifique de l'escalade, dénommée 'Trad', attirant de plus en plus de grimpeurs de France et de l'étranger, a été préparé par un comité de pilotage dans lequel ont siégé quelques uns de nos élus, efficacement entourés de représentants d'organismes publics (PNC, PPN, services de l'État, département, pompiers) et des associations départementales et locales d'escalade.

Ce projet est parfaitement adapté tant aux spécificités de la roche, qu'au caractère naturel exceptionnel du site et aux limites de nos infrastructures (accès routiers, hébergement, etc). De plus, les retombées économiques pour notre commune pourraient être significatives.

Au delà de l'investissement à porter, la commune de Vialas assurera le rôle de coordinateur et de le lien entre les divers partenaires, les propriétaires des terrains concernés et les administrations.

En effet, avant cet aménagement, il sera nécessaire d'obtenir les autorisations d'utilisation des

propriétaires des terrains impactés par les voies d'escalades et leurs accès. Pour une meilleure gestion des lieux, l'ensemble sera géré par les clubs alpins qui conventionneront avec la commune.

Cette opération d'envergure sera réalisée selon un phasage pluriannuel de trois étapes et sur la base d'études de diagnostic et études pré-opérationnelle et opérationnelle de dimensionnement.

L'aménagement des falaises du Trenze - phase 1 consistera à procéder à :

- déséquipement de la partie principale de la falaise
- installation d'un certain nombre de voies aux normes
- création de cheminements spécifiques et de la première étape d'une aire d'accueil
- conventionnement avec les propriétaires concernés par l'emprise foncière du site, adossé à une assurance spécifique
- conventionnement de gestion des lieux avec les clubs alpins intéressés.

Après exposé du projet d'aménagement et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de la première phase de ce projet, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'aménagement des falaises du Trenze et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Cheminements	<b>2 800</b>	<b>Subventions publiques</b>	<b>69 920</b>	<b>80 %</b>
– Aire d'accueil Prat de la Peyre	<b>13 600</b>	<i>Etat - DETR</i>	39 900	46%
– Déséquipement des falaises	<b>46 500</b>	<i>Département de la Lozère</i>	27 520	31%
– Rééquipement des falaises	<b>22 500</b>	<i>Parc National des Cévennes</i>	2 500	3%
– Sécurité	<b>2 000</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>17 480</b>	<b>20 %</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>87 400</b>	<b>Total recettes</b>	<b>87 400</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer l'opération d'aménagement des falaises du Trenze - phase 1 telle que présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant et décide d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DECIDE** de contracter une assurance spécifique,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer les conventions de servitude d'utilisation et de passage avec les propriétaires fonciers concernés, ainsi que les conventions d'utilisation et d'entretien du site avec les organisations sportives concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0